## LA BELGIQUE SOUS L'OCCUPATION ALLEMANDE.

### Mémoires du ministre d'Amérique à Bruxelles.

#### **Brand WHITLOCK**

1916. Chapitre XXVI: Les enlèvements

## Protestation des Sénateurs et Représentants de l'Arrondissement de Mons.

A peine von Bissing eut-il reçu la protestation du cardinal qu'il fut entraîné dans correspondance avec les ouvriers eux-mêmes. Les vues du gouverneur général furent publiées en Belgique ; celles de ses adversaires et de ses victimes se frayèrent un chemin vers le monde plus libre et plus éclairé du dehors. Il y eut protestations, d'autres auxquelles gouverneur général ne répondit pas (Note: figure dans l'édition originale anglophone, page 272) : celle du 2 novembre, signée par les sénateurs et députés de l'arrondissement de Mons (Note: il y répondit bel et bien le 9 novembre; voir **PASSELECQ**, pages 311-312) (...)

#### **Brand WHITLOCK**

Ce livre, La Belgique sous l'occupation allemande : mémoires du ministre d'Amérique à Bruxelles, a été traduit de l'anglais par le Professeur Paul de Reul, de l'Université de Bruxelles, ce qui n'est pas mentionné en « page de titre » mais bien sur une page antérieure à la page 1. Voir :

http://www.idesetautres.be/upload/BRAND%20WHITLOCK%20BELGIQUE %20OCCUPATION%20ALLEMANDE%201914-1917%20TABLE%20MATIERES.zip On y dit : « <u>Un grand nombre de documents</u>, ainsi que certaines explications indispensables aux lecteurs anglais et américains, <u>ont été supprimés</u>, n'étant pas nécessaires pour les lecteurs français ou belges. »

Il s'agit de quelque **76** pages (anglaises + françaises) <u>pour ce seul chapitre</u>. **Nous les reproduisons** d'après l'original anglais publié sur notre site :

http://www.idesetautres.be/?p=ides&mod=iea&smod=ieaFictions&part=belgique100

# Protestation des Sénateurs et Représentants de

#### l'Arrondissement de Mons.

A Son Excellence le Général von Bissing, Gouverneur général de Belgique, Bruxelles.

Mons, le 2 novembre, 1916.

#### Excellence:

Députés et sénateurs de l'arrondissement de Mons, nous avons pour devoir de protester énergiquement contre les levées d'hommes valides auxquelles l'autorité militaire procède en ce moment dans notre région, et de porter à votre connaissance la juste réprobation qu'elles soulèvent.

Les faits se passent de la manière suivante :

Des placards ordonnent aux citoyens âgés de dix-sept ans et plus de se rendre tel jour, à telle heure, en un lieu désigné, sous menace, en cas de désobéissance, des peines les plus sévères, ou bien, disent certaines affiches, sous peine, pour le contrevenant, d'être déclaré chômeur.

Les hommes rassemblés sont parqués en plusieurs groupes.

Un premier triage élimine plusieurs catégories: prêtres, médecins, professeurs, vieillards, infirmes, etc.

Après quoi la sélection s'opère.

Tous ceux que les recruteurs choisissent sont mis à part et dirigés, sous bonne escorte, vers la gare où un train les attend. Les autres sont renvoyés dans leurs foyers.

Nous ne savons suivant quelle règle le choix se fait : on enrôle les chômeurs, mais aussi beaucoup d'autres personnes qui n'ont jamais chômé et appartenant aux professions les plus diverses: bouchers, boulangers, patrons, tailleurs, ouvriers brasseurs, électriciens, cultivateurs ; on prend aussi de tout jeunes gens d'athénées, d'universités et autres écoles supérieures, et, d'autre part, des chefs de famille d'un certain âge, ayant charge de nombreux enfants.

Les procédés de recrutement sont divers : parfois l'officier recruteur se base sur les listes de population, parfois il exige la production de la carte d'identité. Il lui arrive aussi de s'efforcer d'obtenir le consentement des personnes convoquées. Quelques engagements ont été souscrits, sur lesquels il est stipulé que la durée est fixée à quatre mois, le salaire à 5 marks, le logement choisi par l'autorité allemande et que le voyage sera gratuit a l'aller, le lieu de destination reste indéterminé. Le plus souvent, les signatures sont

données sous l'empire de la crainte ou sous l'effet de la promesse de quelques jours de répit avant le départ.

Les hommes enrôlés par contrainte partent sans que leur famille sache vers quel pays ni pour combien de temps. Au début, ils se présentaient sans vivres, sans linge ni vêtements de rechange, ne sachant pas le sort qui les attendait.

C'est un spectacle douloureux que celui de la séparation inopinée et brutale des membres d'une famille, sans communication, sans adieu!

Le chagrin, l'anxiété et l'indignation ont envahi bien des foyers. Cette déportation est la pire des peines. Elle révolte le sentiment le plus fier et le plus profond de notre race, l'amour de la liberté, de la liberté du travail surtout et l'attachement au sol natal.

L'autorité militaire a déclaré, à plusieurs reprises, que si elle procédait à pareil enrôlement, c'est parce que les bourgmestres ont refusé de désigner eux-mêmes les chômeurs de leurs communes.

Faut-il défendre les bourgmestres de ce reproche ?

Nous l'affirmons fermement : il n'est pas justifié. Tous les bourgmestres ont fait afficher l'ordre de l'autorité qui requiert les chômeurs de se faire inscrire sur les registres tenus par l'Administration communale. En se conformant à cette injonction, les bourgmestres ont fait tout ce

qu'ils devaient ; ils ne pouvaient rien faire de plus, les lois de notre pays ne leur permettant pas, en effet, de s'introduire chez les particuliers et de se livrer à des recherches sur leur état social : le Belge est maître chez lui et ne doit compte à personne de ses conditions d'existence.

Le bourgmestre qui se serait permis de dresser lui-même la liste des chômeurs et l'aurait livrée à l'autorité militaire, se serait attiré la malédiction publique. En agissant ainsi, il se serait associé au coup de force qui va contraindre un grand nombre de nos concitoyens à se rendre en Allemagne pour effectuer le travail le plus rebutant et le plus odieux, celui dont l'effet se tourne contre la patrie.

Sans doute, on a dit que les travailleurs ne seraient embauchés que pour les entreprises étrangères à la guerre ; mais que vaut pareille explication ?

En prenant la place d'un ouvrier allemand, l'ouvrier belge permet de remplir un vide dans l'armée allemande.

Travailler pour l'Allemagne, c'est se battre contre la patrie.

Aussi l'instinct public ne s'y est pas trompé : il a résisté aux appels les plus pressants et aux promesses les plus alléchantes affichées sur nos murs. Très rares sont ceux que l'appât de gros salaires a attirés en Allemagne. La presse a taxé notre population ouvrière de fainéantise: c'est la calomnier.

Les Belges ne sont pas des paresseux, mais ils aiment leur pays et ils ont conscience des devoirs sacrés que la guerre leur impose. Nul homme d'honneur ne peut les blâmer de leur résistance.

Nous avons tenu, Excellence, à vous exposer ces faits afin que vous puissiez employer votre haute autorité à mettre un terme à une violation flagrante du droit des gens.

Quant à nous, nous eussions manqué à nos devoirs de mandataires publics si nous n'avions fait entendre la voix de notre conscience dans un moment aussi grave et aussi douloureux.

Agréez, Excellence, l'expression de notre considération la plus distinguée.

Sénateurs : Mosselman, Roland, Vicomte Vilain XIIII, Demerbe.

Représentants : Alph. Harmignie, Masson, Bastien, Maroille, Brenez, Servais.

#### Notes.

Traduction française: « Les enlèvements » in WHITLOCK, Brand; chapitre XXVI (1916) in La Belgique sous l'occupation allemande: mémoires du ministre d'Amérique à Bruxelles; (Paris; Berger-Levrault; 1922) pages 383-391 (8 pages). D'après Brand Whitlock (1869-1934), Belgium under the German Occupation: A Personal Narrative; London; William HEINEMANN; 1919, 2 volumes. Voir chapitre « 33 (« The Press-gangs», intitulé « Documents in evidence » dans d'autres éditions), volume 2, pages 268-344 (76 pages), en particulier la note 3 de la page 272, renvoyant à page 312.

### Note de Bernard Goorden.

On peut comprendre qu'un éditeur, ne souhaitant pas publier un livre d'un millier de pages, demande à son traducteur de « sabrer » dans les documents annexés (notamment anglais) pour aboutir à une édition française de 460 pages. Ce que l'on comprend moins, c'est que le chapitre le plus « élagué », en vienne, dans sa traduction française, à comporter des erreurs (que, du point de vue allemand, on aurait pu considérer comme de la « manipulation » par les Français), l'essentiel de la matière de ce chapitre se référant à un autre ouvrage publié par ce même éditeur, encore disponible en 1922 d'après le dos de couverture. Pourquoi ce même éditeur n'a-t-il pas prévu une note en bas de la page 383 (qui était, par la même occasion, une « publicité ») ? ... référant à : PASSELECQ, Fernand ; se déportations belges à la lumière des documents allemands (avec de nombreux facsimilés et la reproduction de tous les documents belges); Paris-Nancy, Berger-Levrault; 1917, XV-435 pages.

http://www.bibliotheca-andana.be/wp-content/uploads/large/Deportations.pdf

Voir aussi Albert HENRY; Un retour à la barbarie. Les déportations d'ouvriers belges en Allemagne; Bruxelles, Albert Dewit; 1919. Reprint partiel sur le site:

http://www.eglise-romane-

tohogne.be/secu/index.php?./environs/deportation ouvriers belges allemagne.pdf

#### Autres documents édifiants à consulter :

L'arrêté allemand, en date du 15 août 1915, visant «les chômeurs qui, par paresse, se soustraient au travail » : <a href="http://www.idesetautres.be/upload/19150815%20ARRETE%20ALLEMAND%20PARESSE%20CHOMEURS%20BELGES.pdf">http://www.idesetautres.be/upload/19150815%20ARRETE%20ALLEMAND%20PARESSE%20CHOMEURS%20BELGES.pdf</a> L'arrêté allemand, en date du 15 mai 1916, (abrogeant celui du 15 août 1915) visant «les chômeurs qui, par paresse, se soustraient au travail » :

http://www.idesetautres.be/upload/19160515%20ARRETE%20 ALLEMAND%20PARESSE%20CHOMEURS%20BELGES.pdf

Des EXTRAITS des Conventions de Genève (22 août 1864) et de La Haye (18 octobre 1907), ont été repris notamment dans l'opuscule « Journées d'août 1914 dans le Luxembourg belge », pour dénoncer les articles violés par les Allemands, ayant commis des atrocités (violations du Droit des gens) lors de l'invasion de la Belgique :

http://www.idesetautres.be/upload/CONVENTIONS%20 GENEVE%201864%20LA%20HAYE%201907%20EXT RAITS%20in%20JOURNEES%20AOUT%201914%20L UXEMBOURG%20BELGE%201915.pdf

Ce serait également intéressant de comparer avec ce que disent des mêmes dates <u>Louis GILLE</u>, <u>Alphonse OOMS</u> et <u>Paul DELANDSHEERE</u> dans **50 mois d'occupation allemande** (Volume 2 : 1916). Voir, entre autres à : <a href="http://www.idesetautres.be/?p=ides&mod=iea&smod=ieaFictions&part=belgique100">http://www.idesetautres.be/?p=ides&mod=iea&smod=ieaFictions&part=belgique100</a>

Ce serait également intéressant de comparer avec ce que dit des mêmes dates Charles TYTGAT dans *Journal d'un journaliste. Bruxelles sous la botte allemande* :

http://www.idesetautres.be/?p=ides&mod=iea&smod=ieaFictions&part=belgique100

Ce serait intéressant de comparer avec ce que **Paul MAX** (cousin du bourgmestre **Adolphe MAX**) a dit du même jour dans son *Journal de guerre* (*Notes d'un Bruxellois pendant l'Occupation 1914-1918*) : http://www.museedelavilledebruxelles.be/fileadmin/user upload/publications

http://www.museedelavilledebruxelles.be/fileadmin/user\_upload/publications/ Fichier\_PDF/Fonte/Journal\_de%20guerre\_de\_Paul\_Max\_bdef.pdf